

**ARRETE N°189/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
5 RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise HALBOUT SERVICE en date du 28 juin 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du désarchivage de l'Agence Crédit Mutuelle au 5 rue de la Mairie à Le Relecq-Kerhuon et le stationnement de deux véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Le **mardi 9 juillet 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement gratuit à durée limitée (zone bleue), au droit du **5 rue de la Mairie**.

Deux véhicules de l'entreprise HALBOUT SERVICE seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise HALBOUT SERVICE – ZA Les Josnets – 61100 LA LANDE PATRY.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le: - 1 JUIL. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 1 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON